



Urbanisme-Patrimoine / Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (C.A.U.E.) - Aménagement des espaces publics

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-052 du 18 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

VU le projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville à Viviers,

VU la proposition de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (C.A.U.E.) sis 2 bis, Avenue de l'Europe Unie – BP 101 – 07001 PRIVAS Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cette convention ayant pour objet l'accompagnement de la commune de Viviers pour l'aménagement de ses espaces publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (C.A.U.E.) une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics de la commune, qui s'engage à :

- Favoriser une culture de la qualité du cadre de vie et préserver la qualité de l'environnement,
- Contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la promotion de projets sobres, frugaux et inventifs,
- Développer des formes urbaines attractives,
- Promouvoir de nouvelles pratiques constructives en favorisant notamment éco-construction, recyclage et réemploi.

ARTICLE 2 : d'approuver cette mission pour un montant de 5 600 € TTC.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature de cette mission et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme et Patrimoine – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 25 septembre 2023

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS

